

Actualités formation « sous-section 4 »

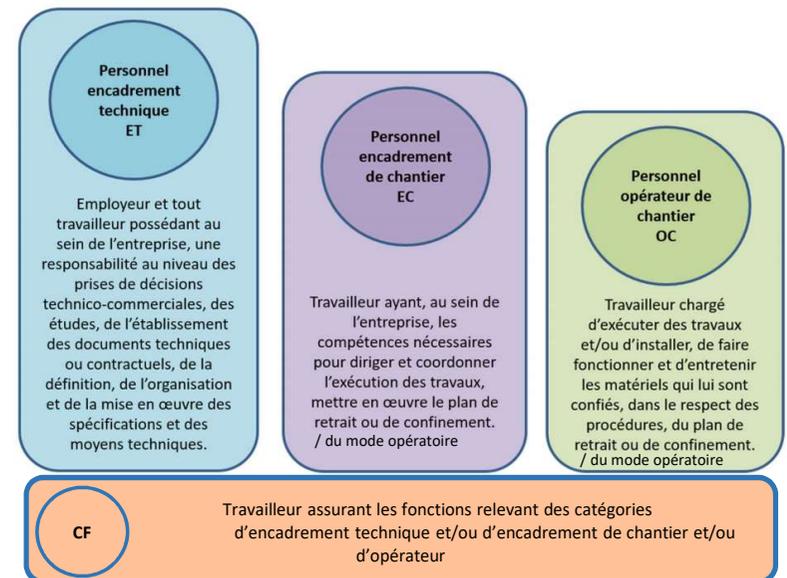
**Web-conférence DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine - CARSAT Aquitaine
« Prévention des risques liés à l'amiante »
24 novembre 2020**

Notre métier,
rendre le vôtre plus sûr

www.inrs.fr

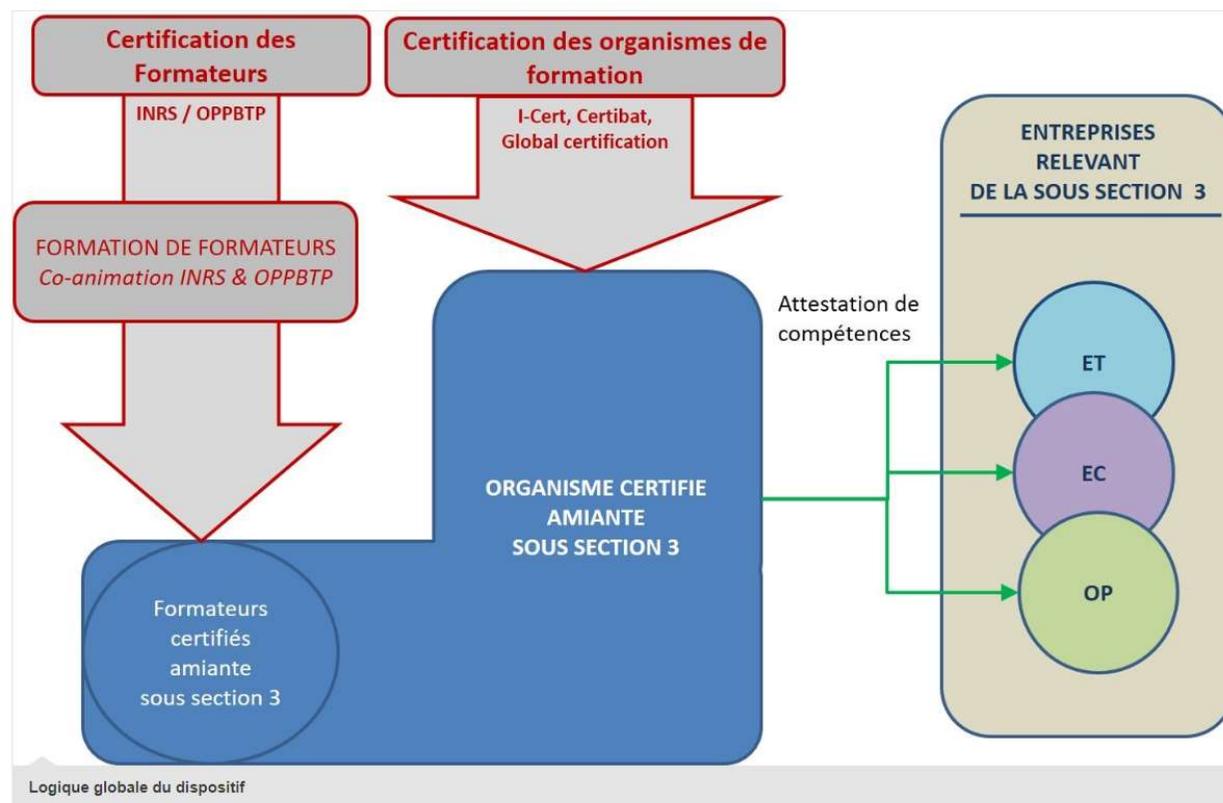
Formation des travailleurs exposés à l'amiante

- Tous les travailleurs sur matériaux amiantés doivent être formés à la prévention des risques liés à l'amiante selon les dispositions de l'arrêté du 23 février 2012
- Toutes les formations comprennent une partie théorique et une partie pratique sur plateforme pédagogique
- Le contenu de la formation amiante varie selon l'activité (sous-section 3/sous-section 4) et selon le niveau de responsabilité du travailleur (encadrant technique, encadrant de chantier, opérateur de chantier).
- Sa durée varie aussi selon le type de formation (préalable ou de recyclage)



Formation « sous-section 3 »

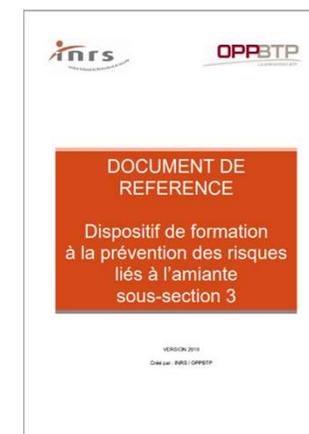
- En **sous-section 3** (retrait – encapsulage) :
 - > Obligation de **certification des organismes de formation (OF)** par des organismes accrédités par le COFRAC pour délivrer des formations
 - > Obligation de faire appel à des **formateurs certifiés** par l'INRS et l'OPPBTP



Formation « sous-section 3 »

- Nouvelle version du document de référence amiante ss3

<http://www.inrs.fr/services/formation/publics/formateur-amiante.html>



Formation « sous-section 4 »

- En **sous-section 4** (interventions sur matériaux contenant de l'amiante) :
 - > La formation peut être assurée par l'**employeur** (si compétent) ou par un **OF** sans obligation de certification
 - > La formation doit être **adaptée à l'activité exercée** par le stagiaire

> Durée de la formation

	Durée minimale de formation préalable	Durée minimale de formation de recyclage (à réaliser au plus tard trois ans après la formation préalable ou après la formation de recyclage précédente)
Encadrement technique	5 jours	1 jour
Encadrement de chantier	5 jours	1 jour
Opérateur de chantier	2 jours	1 jour
Cumul des fonctions ET, EC ou OC	5 jours	1 jour

les durées de 5 jours peuvent être séquencés en deux sessions de 3 + 2 jours

Formation « sous-section 4 »

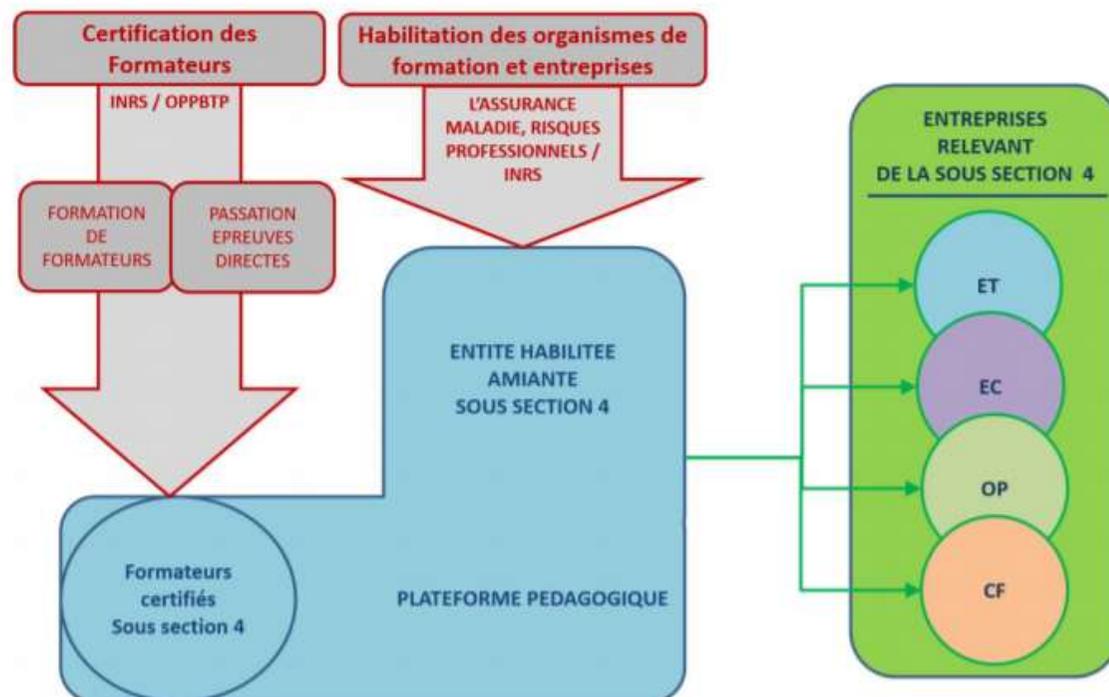
- Etat des lieux :
 - Constat d'une **grande disparité** dans l'offre de formation en sous-section 4 (contrôles DGT 2016-2017)
 - > Référentiels pédagogiques non conformes au *minima* requis dans l'arrêté formation
 - > Absence de plateforme pédagogique
 - > Durées de formation minimales réglementaires non respectées
 - > Formation sur la base d'une réglementation obsolète
 - > Pas de traitement des 3 niveaux d'empoussièrement
 - > Inadéquation du programme de formation avec le domaine d'activité du stagiaire ...

Formation « sous-section 4 » : dispositif « réseau prévention »

- Dispositif Assurance maladie-Risques professionnels/INRS

> Mise en place d'un **dispositif de formation de formateurs** sous-section 4 **certifiés** par l'OPPBTB et l'INRS depuis 2012

> Mise en place d'un **dispositif d'habilitation des OF et des entreprises** en sous-section 4 par l'Assurance maladie-Risques professionnels et l'INRS dès fin 2016



Formation « sous-section 4 » : dispositif « réseau prévention »

- **Quels objectifs ?**

- Proposer aux entreprises des formateurs et des organismes de formation de qualité

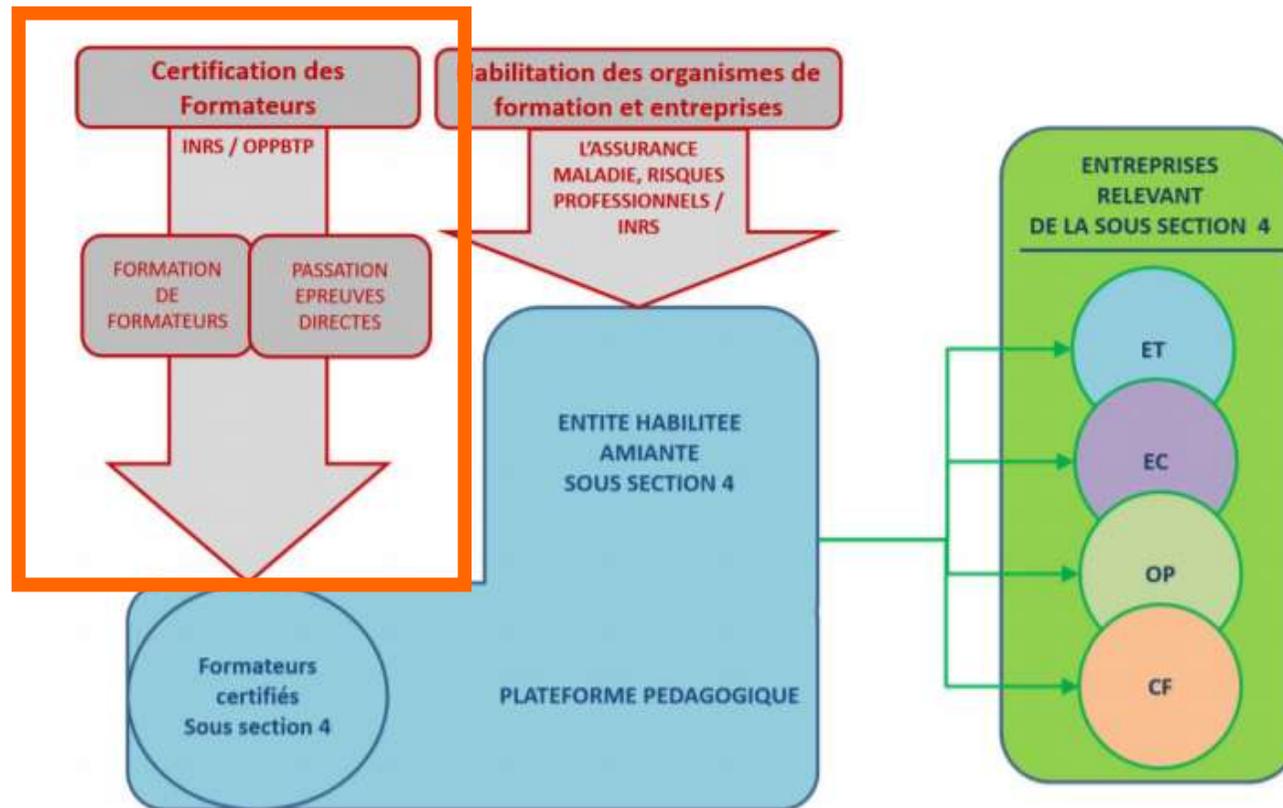
- **Comment ?**

- En s'assurant de l'adéquation des conditions de formation mises en œuvre par ces organismes avec les préconisations faites par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS et avec les minima requis par la réglementation notamment :

- > Dispense des formations par des formateurs certifiés (par l'INRS et l'OPPBTP)
- > Utilisation de déroulés pédagogiques répondant au document de référence
- > Mise à disposition d'une plateforme pédagogique adaptée

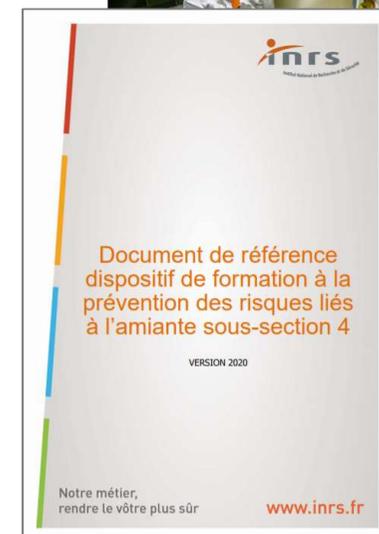
Formation « sous-section 4 » : dispositif « réseau prévention »

- Dispositif Assurance maladie-Risques professionnels/INRS



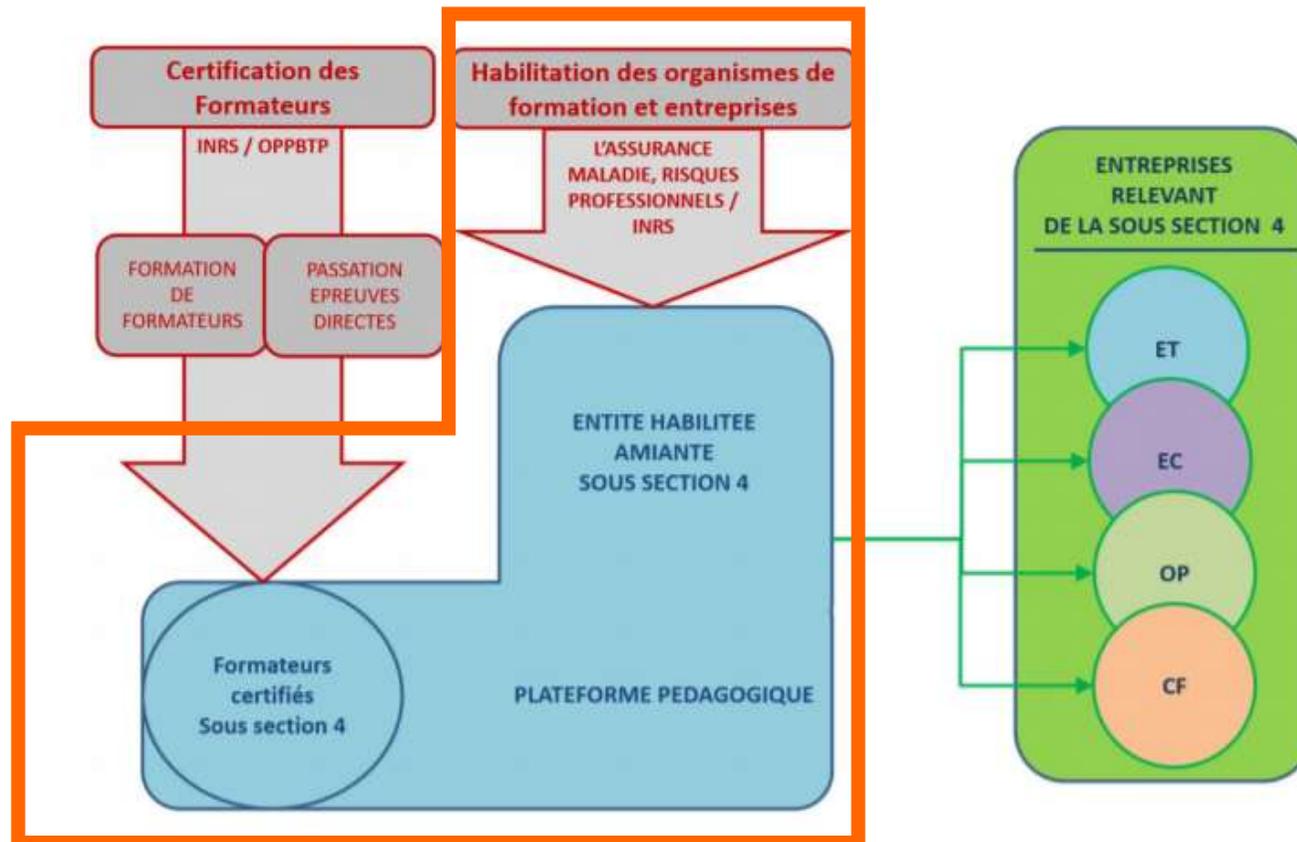
Formation « sous-section 4 » : dispositif « réseau prévention »

- Formation et certification des formateurs SS4
 - Prérequis du formateur
 - > Candidat à la formation de formateur (10 jours)
 - Attestation de formation encadrement technique SS4 (ou cumul de fonction)
 - Expérience récente en prévention des risques professionnels (au moins 2 ans)
 - Expérience en conception, animation et évaluation de formation d'adultes (d'au moins 2 ans ou suivi d'une formation de formateur dans les 2 dernières années)
 - > Candidat à la passation directe des épreuves certificatives (2 modules d'une journée)
 - Attestation de formation encadrement technique SS4 (ou cumul de fonction)
 - Expérience récente en prévention des risques professionnels (au moins 2 ans ou expérience des 2 dernières années)
 - Expérience de formateur de prévention des risques liés à l'amiante
 - Pour formateur ss3 : Attestation de compétence de formateur amiante ss3 en cours de validité
 - > Pour s'inscrire et télécharger les documents utiles
<http://www.inrs.fr/services/formation/publics/formateur-amiante.html>
 - Formation du formateur
 - > Formation délivrée par l'INRS et l'OPPBTP
 - > La formation couvre et évalue les domaines (cf. Document de référence pour les formateurs en sous-section 4)
 - Réglementaire
 - Technique
 - Pédagogique (conception / animation)
 - > Délivrance pour 3 ans d'une attestation de compétence au formateur certifié
 - > Recyclage à 3 ans



Formation « sous-section 4 » : dispositif « réseau prévention »

- Dispositif Assurance maladie-Risques professionnels/INRS



Formation « sous-section 4 » : dispositif « réseau prévention »

- Deux documents structurants

- Modalités de mise en œuvre

- <http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

- > Cahier des charges pour l'habilitation de la formation en sous-section 4

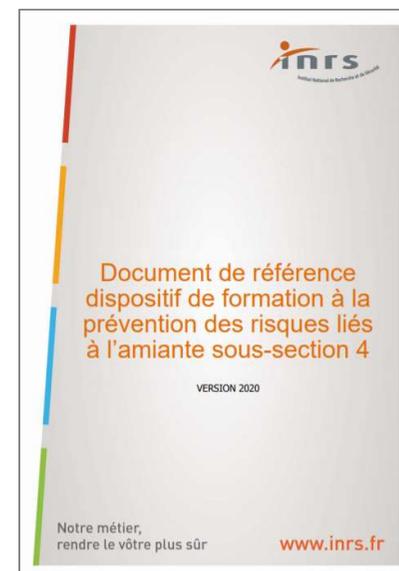
- Organismes de formation
 - Entreprises
 - Même niveau d'exigence est requis pour les OF et les entreprises

- > Document de référence pour les formateurs et les entreprises en sous-section 4

- Outil pour le formateur en sous-section 4
 - Référentiel d'activité
 - Référentiel de compétence
 - Les entreprises peuvent s'appuyer sur les exigences de ce document lorsqu'elles contractent une formation en sous-section 4 avec un organisme de formation

- > Pour télécharger les documents :

- <http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

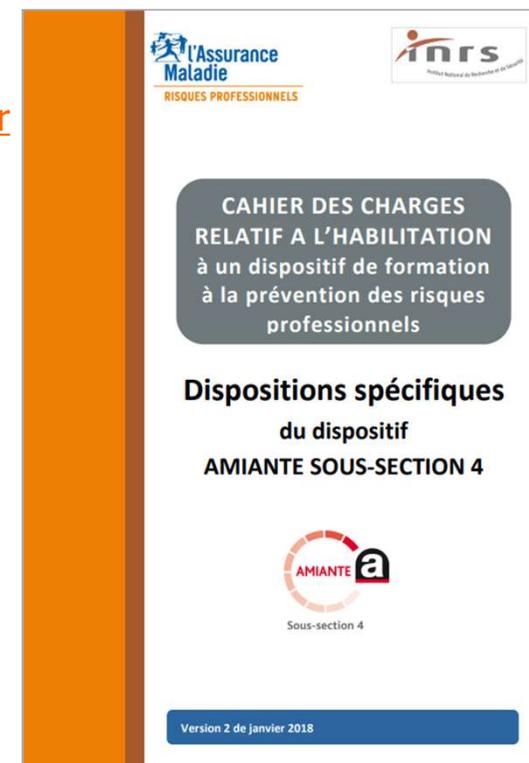


Formation « sous-section 4 » : dispositif « réseau prévention »

- Formulation de la demande
 - > Après des **CARSAT-CRAMIF-CGSS**
- Votre interlocutrice en Nouvelle Aquitaine : **Vanessa SOURISCE**
vanessa.sourisce@carsat-aquitaine.fr
tél: 05 56 11 64 32
- Appréciation des critères suivants
 - > Les programmes
 - > Les déroulés pédagogiques
 - > Les référentiels d'évaluation des acquis
 - > Les formulaires de déclaration des plateformes pédagogiques
 - > Plan des locaux, incluant la plateforme
 - > Processus acquisition, utilisation et maintenance des matériels,
 - > Déclaration de matériels dédiés à la formation (jamais utilisés sur MCA)
 - > Modalité de rattachement du/des formateurs certifiés SS4 à l'organisme demandeur

Evaluation sur site de l'adéquation de la plateforme

- Attribution de l'habilitation de l'OF par l'Assurance maladie-Risques professionnels et l'INRS pour une durée de 5 ans



Formation « sous-section 4 » : dispositif « réseau prévention »

• Quelques chiffres

- 80 formateurs certifiés SS4
- 15 organismes habilités, 25 plateformes reconnues
- > Pour les connaître

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

The screenshot shows the INRS website interface. At the top left is the INRS logo with the tagline 'Santé et sécurité au travail'. A search bar is located at the top right. Below the logo, there is a navigation menu with items: 'INRS | Actualités | Démarches de prévention | Risques | Métiers et secteurs d'activité | Services aux entreprises | Publications et outils'. The main heading of the page is 'Formations confiées à des organismes habilités'. Below this heading, there is a sub-heading 'La démultiplication pour un plus grand nombre de salariés formés'. A paragraph of text explains that to meet the demand and face the needs in the field of professional risk prevention, INRS and the network of professional risk insurance have entrusted the implementation of certain training actions to external organizations. A small box on the right side of the page is titled 'LE SITE FORPREV' and mentions that it is the site that supports the multiplication of training, indispensable for authorized organizations and trainers.

Qui dispense ces formations ?

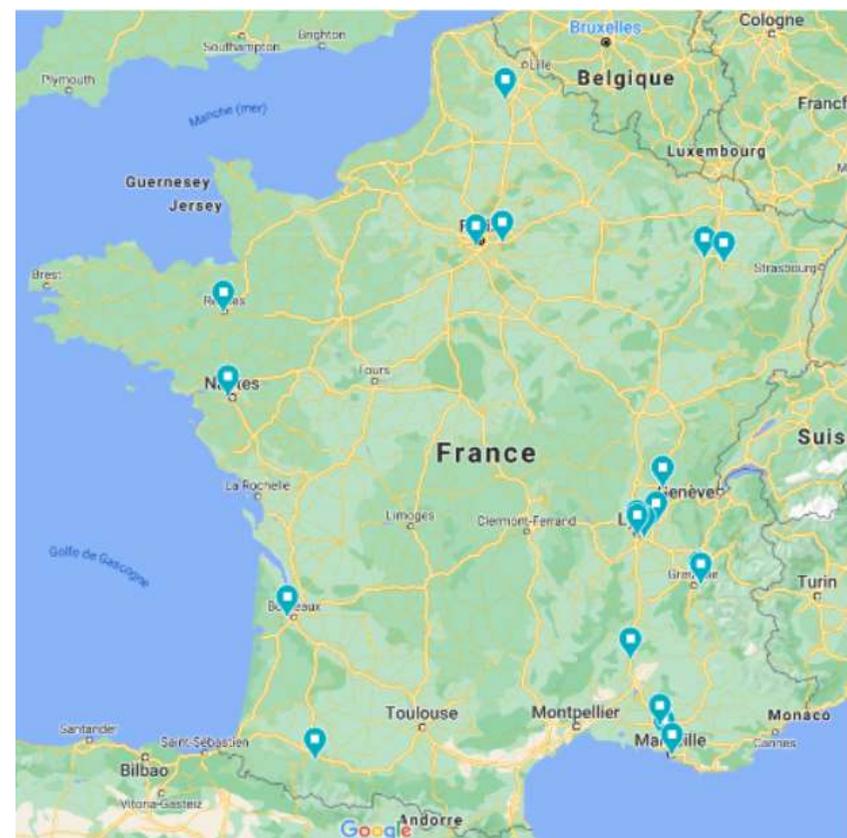
Les formations sont dispensées par les organismes listés dans les fichiers PDF accessibles ci-dessous. Ces organismes sont habilités à exercer leur activité partout en France.

Liste des organismes de formation habilités

- Organismes habilités à dispenser la formation **SST** (novembre 2019, 1,4 Mo, format pdf)
- Organismes habilités à dispenser la formation **Formateur SST** (novembre 2019, 313 ko, format pdf)
- Organismes habilités à dispenser les formations **Acteur PRAP IBC et Formateur PRAP IBC** (novembre 2019, 580 ko, format pdf)
- Organismes habilités à dispenser les formations **Acteur PRAP 2S et Formateur PRAP 2S** (novembre 2019, 426 ko, format pdf)
- Organismes habilités à dispenser les formations **APS ASD (Acteur prévention secours Aide et soin à domicile) et Formateur APS ASD** (novembre 2019, 374 ko, format pdf)
- Organismes habilités à dispenser les formations **AP ASD (Animateurs prévention Aide et soin à domicile)** (juin 2019, 130 ko, format pdf)
- Organismes habilités à dispenser les formations **Initiation RPS** (novembre 2019, 156 ko, format pdf)
- Organismes habilités à dispenser les formations **EVVP et SDC** (mai 2019, 135 ko, format pdf)
- Organismes habilités à dispenser les formations **TMS** (septembre 2019, 131 ko, format pdf)
- Organismes habilités à dispenser les formations **Sanitaire et médico-social (SMS) ex HAPA** (novembre 2019, 120 ko, format pdf)
- Organismes habilités à dispenser les formations **AP-TR (Animateur prévention Transport routier)** (juin 2019, 120 ko, format pdf)
- Organismes habilités à dispenser les formations **APS-TRM (Acteur prévention secours Transport routier de marchandises)** (novembre 2019, 118 ko, format pdf)
- Organismes habilités à dispenser les formations **APS-TRV (Acteur prévention secours Transport routier de voyageurs)** (septembre 2019, 120 ko, format pdf)
- Organismes habilités à dispenser les formations **CATEC (Interventions en espace confiné)** (novembre 2019, 250 ko, format pdf)
- Organismes habilités à dispenser les formations **Amiante sous-section 4** (novembre 2019, 100 ko, format pdf)

Formation « sous-section 4 » : dispositif « réseau prévention »

- Les organismes habilités
 - 15 organismes habilités, 25 plateformes reconnues





Notre métier, rendre le vôtre plus sûr

Merci de votre attention



www.inrs.fr

YouTube



in